

**VILLE DE MONTBARD**  
**B.P. 90**  
**21506 MONTBARD CEDEX**  
**Tél. 03.80.92.01.34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 25 JUN 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 19 juin 2026 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 25 juin 2026 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

**Présents** : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Bernard NICOLAS, Béatrice PARISOT, Patricia PARISSE, Francisca BARREIRA, Céline AUBLIN, Isabelle RAGNARD, Brigitte FOGLIA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Éric SIMON, Romain BLANCHARD, Bruno DIANO, Ahmed KELATI, Éloïse FROEHLY

**Excusés ayant donné pouvoir** : Béatrice QUILLOUX à Maryse NADALIN, Romain GAULT à Aurélio RIBEIRO, Jordan LE CARO à Danielle MATHIOT

**2026.84 - Création de trois emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour le service Entretien des locaux**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

**Vu :**

- le Code Général de la Fonction Publique,
- la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint technique territorial,
- le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle,
- le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Considérant :**

- la réglementation en vigueur concernant le recrutement d'agents non titulaires de droit public,
- l'admission à la retraite aux 01/07/2026 de deux agents exerçant leurs fonctions au sein du service Entretien des Locaux,
- qu'un agent recruté en contrat sur un emploi permanent en 2025 ne souhaite pas poursuivre au sein de notre Collectivité et que le temps de travail de l'emploi à temps complet a été recalculé et nécessite un emploi à 34 heures hebdomadaires et non 35,
- que les besoins ont été recalculés par site, afin d'adapter les temps de travail au besoin réel et de proposer des temps contractuels attractifs,
- qu'il convient de remplacer les agents, afin d'assurer la continuité de service,
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales,
- qu'afin de répondre aux besoins du service, la Collectivité pourra faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L.332-14 du CGFP relatif aux vacances temporaires d'emplois,

**Précisant :**

- qu'en cas de recours à des agents contractuels, ces derniers seront engagés par contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable une fois dans la limite d'une durée totale de deux ans,
- que la rémunération contractuelle sera fixée comme suit :
  - indices brut et majoré compris entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 8<sup>ème</sup> du grade d'Adjoint Technique Territorial selon l'expérience du candidat retenu,
  - attribution du R.I.F.S.E.E.P. possible,
  - heures complémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité,

**Dit** que les emplois permanents à temps complet désormais non pourvus seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** – dans les conditions fixées ci-dessus – à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 - 3 emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 34 heures hebdomadaires